

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/10/2025

VOI.25.00.A02985

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE, AVENUE DE MONTRAPON, RAMPE DE MONTRAPON, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE VOIRIN, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, PONT DE LA GIBELLOTTE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE DES JUSTICES, RUE DES FOUNOTTES, RUE ALAIN SAVARY, RUE DE L'EPITAPHE, RUE DE VESOUL, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, ROUTE DE GRAY RD 70, ROCADE NORD OUEST et AVENUE DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02805 en date du 09/10/2025

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX (cellule Signalisation Lumineuse Tricolore et la cellule Signalisation Horizontale)

Considérant l'état d'avancement du chantier :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre la RUE DE L'EPITAPHE et la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 50 mètres avant le carrefour à feux BD CHURCHILL / RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans le sens BELFORT - DOLE
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE (Besançon)
- AVENUE DE MONTRAPON (Besançon)
- RAMPE DE MONTRAPON (Besançon)
- PLACE MARECHAL LECLERC (Besançon)
- RUE VOIRIN (Besançon)
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE (Besançon)
- PONT DE LA GIBELLOTTE (Besançon)
- AVENUE LEO LAGRANGE (Besançon)
- RUE DES JUSTICES (Besançon)
- RUE DES FOUNOTTES (Besançon)
- RUE ALAIN SAVARY (Besançon)
- RUE DE L'EPITAPHE (Besançon)
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL (Besançon)
- RUE DE VESOUL en direction du centre-ville
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE (Besançon)
- ROUTE DE GRAY RD 70 (Besançon)
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès à la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL (Besançon)
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la RUE DE L'EPITAPHE dans ce sens
- Bretelle d'accès à la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL en direction du centre-ville



- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire dénommé CHARLOTTESVILLE et L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE dans ce sens
- AVENUE DE MONTRAPON dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE et le BD CHURCHILL
- AVENUE DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE SAVARY et le BD CHURCHILL

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02805 du 09/10/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/11/2025.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 OCT. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Hervé GIRARDOT

Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des infrastructures

